

Conseil Municipal du 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Pierre LE ROUX, Maire.

Etaient présents : M. Mmes Jean-Pierre LE ROUX, Maire, Michel FEDERICI, Jean-Claude COLIN, Marie-Line BACHELOT, Sandrine DEBUS, Jérôme CLERET, Adjoint au Maire, Philippe MATHIERE, Anne CROISE, Jean-Luc BARAGUAY, Sylvie GUITTON, Anna DESPRES, Thierry ABRAHAM, Céline MACHADO DA SILVA, Lionel VILQUIN, Sylvie BALLON, Martine FONTAINE, Julien PERIER, Patrice SOTO, Bruno ANQUETIL, Guillaume VILLETTE.

Etait absente excusée : Mme, Clémentine SOURICE.

Pouvoirs : M. Hervé GUITTON, pouvoir a M. Jérôme CLERET, Mme Catherine MAC GRATH, pouvoir à M. Michel FEDERICI.

Madame Sylvie BALLON a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

I – Agence Numérique de l'Eure : adhérer et adopter les statuts d'Eure Normandie Numérique

L'Agence du Numérique de l'Eure pour sa compétence « Services et outils numériques » permet aux structures publiques qui le souhaitent d'adhérer au syndicat.

Cette adhésion permet ainsi d'accéder :

- * A un centre de ressources qui mettra à disposition des informations concernant des aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques, etc. Des séances de sensibilisation et de formation seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairies, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.

- * A la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.

- * De bénéficier d'achats mutualisés par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer

- * D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques

- * D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Cette adhésion aura un coût de 0,10 € par habitant par an (commune et CCAS) soit moins de 300€.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à adhérer à l'Agence Numérique de l'Eure pour sa compétence « Services et outils numériques » et à adopter leurs statuts

II – Agence Numérique de l'Eure : désigner les élus représentant la collectivité au titre de la compétence et service numérique

Suite à l'adhésion à l'Agence Numérique de l'Eure, il convient de désigner les représentants délégués titulaire et suppléant au titre de la compétence et services numériques.

- * Délégué titulaire : Sandrine DEBUS

- * Délégué suppléant : Jérôme CLERET

A l'unanimité, le Conseil approuve ces nominations.

III – Agence numérique de l’Eure - Bail emphytéotique : armoire fibre

Mandatée par Eure Normandie Numérique, la société Axione a construit le réseau très haut débit fibre optique sur la commune.

Une armoire de rue « fibre optique » a été installée rue de Bernay, parcelle AL 347, ce qui requiert la signature d’un bail emphytéotique administratif.

A l’unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ce bail.

IV – Acquisition à l’euro symbolique : terrain « Saint-Laurent »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’une bande de terrain rue Saint Laurent de 106m² est cédée à l’euro symbolique à la Commune suite à la succession de M. Patrick GOT.

La bande de terrain a été détachée de la parcelle d’origine cadastrée et référencée sous le n°307 de la section AI mais la cession à la Commune n’a pas été effectuée.

Il est proposé de délibérer sur la cession à la Commune de Beaumont le Roger de la parcelle AI n°307 d’une superficie de 106m².

* Prix : 1€ symbolique

* Les frais notariés seront à la charge des vendeurs

A l’unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *décide la régularisation de la parcelle AI307 selon les modalités présentées ci-dessus : Maître Jérôme HOMO sera chargé d’établir l’acte de cession.*

- *donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents concernant cette affaire.*

VI – Lotissement communal : signature des actes

Les travaux d’aménagement du lotissement communal rue Michel Sébire ont été réalisés, il convient maintenant de procéder à la vente des terrains.

A l’unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes de dépôt de pièces de lotissement, les avant-contrats de vente ainsi que les ventes des lots.

VII -SIEGE de l’Eure : convention de mise à disposition des installations d’éclairage public

Afin que la commune puisse assurer la gestion des installations publiques réalisées « le Bourg LED TR2 » par le syndicat et dont il demeure propriétaire, je vous propose pour signature une convention par laquelle le SIEGE (Syndicat Intercommunal de l’Électricité et du Gaz de l’Eure) met à notre disposition les ouvrages mentionnés.

La commune s’engage à supporter :

* la maintenance

* la fourniture de l’énergie

- * la mise en œuvre de la garantie en application de l'article 3
- * la réparation des dégâts et dommages occasionnés aux ouvrages
- * les frais d'assurance éventuelle

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

VIII – Département de l'Eure : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagement de sécurité : mise en place d'un radar pédagogique mobile

Une demande de subvention a été déposée auprès du département au titre des amendes de police pour l'installation d'un radar pédagogique mobile sur les routes départementales n° 23,25,31 et 133 (hors agglomération).

Une suite favorable a été donnée, pour cela il faut établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

IX – Acquisition ex centre routier rue du Hom

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Eure a transmis un courrier concernant le projet de cession du bien immobilier 1 rue du Hom (ex Centre Routier).

Après différents échanges, il est proposé un prix de vente de 100 000.00€. Ce prix constitue la meilleure et dernière offre que les services de la DGFIP puissent formuler.

Rappel du projet envisagé : installation des services techniques de la Ville

La commission travaux a émis un avis favorable

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette offre et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention concernant les travaux de réhabilitation nécessaires afin d'accueillir les services techniques.

X – Créances admises en non-valeur

Le Trésorier fait état de titres qu'il n'a pas pu recouvrer en raison de différents motifs : titres inférieurs au seuil de poursuite, décès, ...

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres d'une valeur totale de 3 429,60 € (21 personnes sont concernées).

A l'unanimité moins une voix, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur de ces titres.

XI – Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique a vocation de devenir en 2025 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui en plus favorisera la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorera la qualité des comptes et simplifiera les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il est possible pour les collectivités d'expérimenter le CFU sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

A l'unanimité après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation du CFU pour l'exercice 2024.

XII – Taxe sur les friches commerciales

Les communes ont la possibilité, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639A bis du CGI, d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC) situées sur leur territoire. Les taux de la taxe sont fixés à 10 % la première année, 15 % la deuxième et 20 % à partir de la troisième année.

Assiette : valeur locative cadastrale de la TFPB * taux

Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal.

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales, Monsieur le maire propose :

- D'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales (prise d'effet 1er janvier 2025)
- D'appliquer le taux légal de 10 % la première année, 15 % la deuxième et 20 % à partir de la troisième année.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

XIII – Manifestation des camions : achat de lots pour la tombola

Vu l'organisation d'une tombola lors de la manifestation des camions customisés qui aura lieu les 25 & 26 mai 2024, il convient d'acquérir quelques lots.

Monsieur le Maire propose d'allouer un budget maximum de : 3 000.00 €

Cette dépense sera inscrite au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

XIV – Contrat PEC-CAE renouvellement

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de

l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'une aide de l'état de 30 %.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu le contrat établi du 1er février au 31 octobre 2023, Monsieur le Maire propose de renouveler un contrat pour la même durée soit 9 mois pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1er novembre 2023.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent ce renouvellement dans les conditions exposées.

XV - Recrutement d'agents contractuels remplaçants sur emplois non-permanents

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels).

Des besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de ces agents.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

XVI – Recensement de la population : recrutement et rémunération d'agents recenseurs

Afin de réaliser les opérations du recensement 2024, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête et des agents recenseurs au nombre de 9, ainsi que de fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire propose de les rémunérer en fonction du nombre de questionnaires, soit :

- 12,25€ par bordereau de district
- 2,05€ par feuille de logement
- 1,25€ par bulletin individuel
- 1,25€ par bordereau de dossier collectif
- 25,00€ par séance de formation

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions.

Manifestations à venir

- Mardi 14 novembre à 18h : Commission des Ecoles, salle du Conseil
- Samedi 18 novembre à 21h : soirée « cabaret » Beaumont Anim' Espace Robert Fort
- Dimanche 26 novembre à 15h : Spectacle de magie au profit du Téléthon, Espace Robert Fort
- Mercredi 29 novembre de 14h à 19h : Don du Sang, Espace Robert Fort
- Vendredi 1er décembre : Animation Noël dans les rues de Beaumont organisée par la Ville
- Week du 2 et 3 décembre : Marché de Noël au profit du Téléthon, Espace Robert Fort
- Samedi 9 décembre à 20h : Repas choucroute au profit du Téléthon, salle Jean Cheyrolles (20 €) boissons non comprises

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20H15.